

Nom du produit : La Française LUX -  
Carbon Impact Income

Identifiant d'entité juridique :  
549300VW48XEVFY7U563

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique en premier lieu la politique d'exclusion du Groupe La Française qui vise spécifiquement les secteurs du tabac, de l'électricité et de l'énergie. Inclure un lien vers la dernière politique d'exclusion du groupe (XX3533-La\_Francaise\_s\_engage-maj\_decembre\_2021\_FR.pdf (la-francaise.com)).

Le fonds applique l'intégration et la sélectivité ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont été évalués d'un point de vue ESG et dont le score ESG est supérieur au seuil d'exclusion de sélectivité de 20 %.

Le seuil de sélectivité de 20 % est établi sur chaque univers de sous-investissement indiqué dans le prospectus.

Une analyse de l'impact carbone est également réalisée et exclut les entreprises ou les États qui sont en retard en la matière.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- la notation ESG des entreprises
- la notation ESG des pays
- l'intensité carbone.

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribue-t-il à ces objectifs ?**

Obtenir un revenu régulier et une croissance du capital (rendement total) à moyen et long terme en investissant, en utilisant une approche flexible d'allocation multi-actifs dans des titres préalablement sélectionnés en fonction de critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le but d'atteindre une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) au moins 30 % inférieure à celle de l'indice composite 20 % MSCI World rendement total net USD (NDDUWI) + 40 % indice ICE Bofa Global High Yield + 40 % indice JP EMBI Global Diversified.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds propose une stratégie multi-actifs qui investit dans des actions, des obligations d'entreprises et des obligations souveraines avec un objectif d'investissement durable lié à la réduction des émissions de carbone.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Pour évaluer le principe de ne pas causer de préjudice important, qui pourrait potentiellement disqualifier les émetteurs, le gestionnaire d'actifs combine :

- Une sélection pertinente des critères des principales incidences négatives (PAI)
- Sa politique d'exclusion
- Sa politique en matière de controverse
- Sa politique de vote et d'engagement

Les indicateurs d'impact négatif ont été pris en compte par le fournisseur de données externe ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires qui utilisent ces informations pour gérer le fonds.

### **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

La sélection des principales incidences négatives, également retenues pour l'évaluation du principe de ne pas causer de préjudice important, intègre une vérification de la conformité avec les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », fournie par notre abonnement à la plateforme de données ISS (violation des Principes directeurs du Pacte mondial et de l'OCDE).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux

investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS. Nous suivons les 14 PAI obligatoires + 2 PAI facultatives tels que définies par le règlement (UE) 2019/2088. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gestionnaires de portefeuille qui ont utilisé ces informations pour gérer le fonds. Les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur : Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



## QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

**La stratégie d'investissement**  
oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Étape 1 : Filtre quantitatif (meilleure approche de l'univers d'investissement) Émetteurs publics / souverains Chaque émetteur faisant partie de l'univers d'investissement initial est évalué selon des indicateurs de performance regroupés sous les deux piliers suivants : le pilier adaptation : ce pilier mesure la vulnérabilité des émetteurs aux événements climatiques extrêmes (degré d'exposition aux catastrophes naturelles, coût des dommages économiques et humains) au regard de leurs capacités d'adaptation (gouvernance responsable, cadre institutionnel, organisation sociale, niveau de développement, ressources économiques). Le pilier transition : ce pilier vise à comprendre la performance de chaque émetteur et sa stratégie en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Il s'intéresse aux indicateurs de performance environnementale et climatique en évaluant le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES), la dépendance aux énergies fossiles, la capacité à mettre en place des énergies renouvelables (déploiement des capacités et flux d'investissement). À la fin du processus, chaque État se voit attribuer un score allant de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Les 20 % d'émetteurs les moins bien notés selon la répartition suivante seront exclus. Émetteurs privés Les émetteurs suivants sont donc automatiquement exclus, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française : les émetteurs exposés à des armes controversées ; les émetteurs tirant plus de 25 % de leurs revenus du charbon thermique, ou plus de 5 % du tabac ; les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire ; et les investissements dans des obligations d'entreprises situées dans les pays sur liste rouge nécessitent une vérification préalable approfondie de la part du gestionnaire de portefeuille avant d'être effectués Puis chaque entreprise émettrice faisant partie de l'univers d'investissement initial est évaluée selon un processus de notation ESG structuré en cinq étapes qui peuvent être décrites comme suit : 1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources 2. Calcul des indicateurs clés de performance (ICP, au nombre de 30) 3. Agrégés et complétés des informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'équipe de la recherche ESG, ils donnent lieu au calcul de scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)

4. Calcul des pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs 5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et des pondérations sectorielles spécifiques Par exemple, les critères

utilisés pour analyser les sociétés sont : Du point de vue environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc. Au niveau social : la formation du personnel, le dialogue social, etc. En matière de gouvernance : la structure de management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc. À l'issue du processus, chaque société émettrice se voit attribuer une note allant de zéro (la pire) à 10 (la meilleure). Les 20 % d'entreprises émettrices ayant les moins bonnes notations ESG sont exclues. Étape 2 : Analyse carbone et analyse financière Émetteurs publics/souverains Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse macroéconomique des émetteurs souverains/publics (ci-après, les « Pays ») ayant franchi l'étape 1 est effectuée. En plus de cette analyse macroéconomique des Pays, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatique (par exemple, émissions de carbone, mix énergétique). À l'issue de cette analyse, un score d'impact carbone est attribué à chaque État, celui-ci étant la moyenne du score d'adaptation et du score de transition. Outre le score quantitatif de l'impact carbone attribué, une analyse qualitative de chaque État est effectuée. Cette analyse qualitative est basée sur l'analyse de la trajectoire des émissions de carbone de l'État. Suite à l'analyse financière et à l'analyse carbone (à la fois quantitative et qualitative), les Pays sont qualifiés de : 1. Gagnants : des pays leaders dans la transition, plus résilients au changement climatique avec de fortes capacités d'adaptation (gouvernance responsable, haut niveau de développement) ; 2. Survivants : des pays vulnérables au changement climatique mais bien positionnés dans leur transition vers une économie bas carbone ; 3. Outsiders : des pays en retard dans leur transition mais bénéficiant encore des capacités d'adaptation nécessaires pour agir ; 4. Perdants : les pays les plus vulnérables au changement climatique, ayant de faibles capacités d'adaptation (gouvernance non responsable, faible niveau de développement), un risque de transition très élevé (forte dépendance aux énergies fossiles, très peu d'engagement dans les énergies renouvelables) Aucun investissement ne sera effectué dans des pays qualifiés de perdants. Émetteurs privés Au cours de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse financière des entreprises émettrices ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. L'analyse financière vise à sélectionner des émetteurs de qualité générant des flux de trésorerie récurrents et ayant un modèle économique générateur de valeur ajoutée. Pour les actions, cette étude repose sur l'analyse de critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de moment. Pour les émetteurs d'obligations d'entreprises, le but de l'analyse financière est de déterminer la qualité de crédit de l'émetteur. Après réduction de l'univers sur la base de l'analyse financière, une analyse « carbone » est réalisée sur des critères liés au changement climatique tels que la performance historique des émissions de carbone, la gouvernance et la gestion des risques climatiques et la stratégie mise en place par l'entreprise pour participer à la transition.

Sur la base de cette analyse, les émetteurs sont qualifiés de : faiblement émetteurs de carbone, en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, en transition mais devrait être plus ambitieux, et retardaires Aucun investissement ne sera réalisé dans les entreprises qualifiées de retardataires. La part d'émetteurs publics/souverains (Pays) et d'entreprises analysés sur les critères ESG est supérieure à 90 % des titres en portefeuille. Étape 3 : Mesure de l'intensité carbone Émetteurs publics/souverains et émetteurs privés Ainsi, l'objectif de réduction de l'intensité carbone est suivi de la manière suivante : L'intensité carbone d'un pays est calculée comme le rapport entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays en tonnes de CO<sub>2</sub>eq et son PIB. L'intensité carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) par unité de production économique (PIB). L'intensité carbone d'une entreprise est calculée comme le rapport entre le volume de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes de CO<sub>2</sub>eq et son chiffre d'affaires. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des émetteurs publics, souverains et privés sont agrégées au niveau du portefeuille selon cette méthodologie. Ces intensités carbone sont ensuite pondérées selon la pondération des titres en portefeuille. Les différentes méthodologies retenues par la société de gestion pour la prise en compte des critères extra-financiers présentent une limite liée à la qualité des informations collectées par l'équipe de recherche ESG et à la transparence des différents émetteurs. Des détails supplémentaires sur l'analyse extra-financière de la Société de gestion, notamment les critères ESG et l'analyse carbone, sont inclus dans le code de transparence disponible sur le site de La Française : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

**Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont :

- la politique d'exclusion du Groupe
- le seuil de sélectivité ESG de 20 % (sur ce qui est couvert d'un point de vue ESG)
- le fait que seulement 10 % des entreprises peuvent faire l'objet d'investissements en dehors de l'univers d'investissement ESG prédéfini (à condition qu'elles soient éligibles aux critères ESG).
- l'évaluation financière et de durabilité des entreprises
- l'évaluation de l'impact carbone et l'exclusion des retardataires
- 30 % Objectif de réduction de l'intensité carbonique Contrôles quotidiens de 1er, 2e et 3e niveaux

**Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement de 20 % avant l'application de cette stratégie d'investissement.

**Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », qui analyse la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses.

Pour les États souverains, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans six domaines : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, la place et la prise en compte des droits de l'homme, l'État de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La partie investie du fonds consistera en une exposition d'au moins 70 % dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1B). La part restante (< 30 %) sera constituée d'« investissements durables » (#1A).

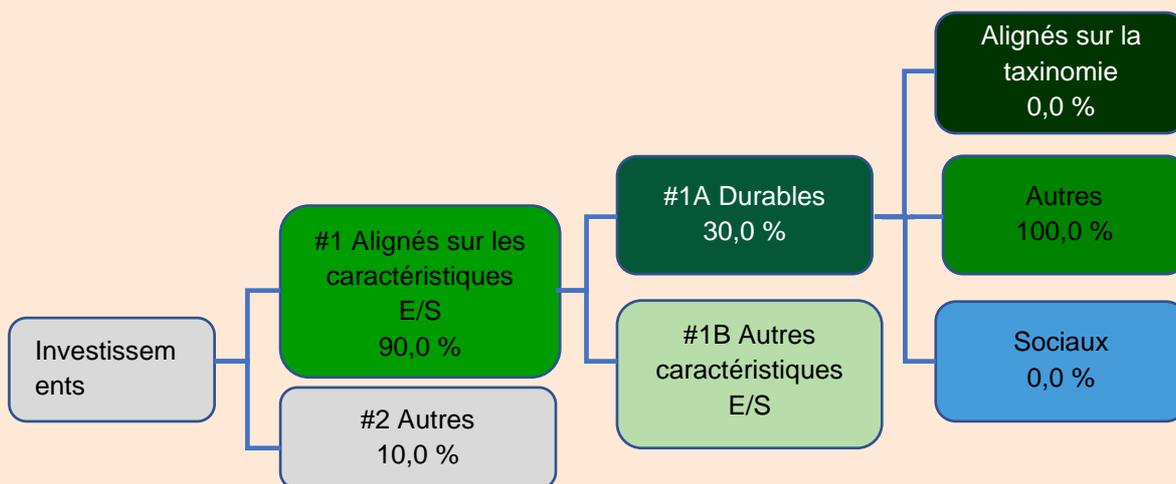
**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S**, inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie #2 Autres**, inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

### **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

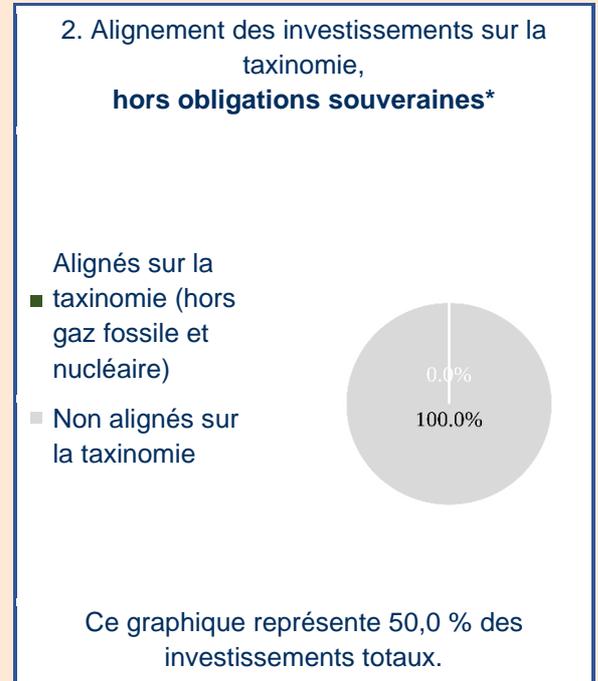
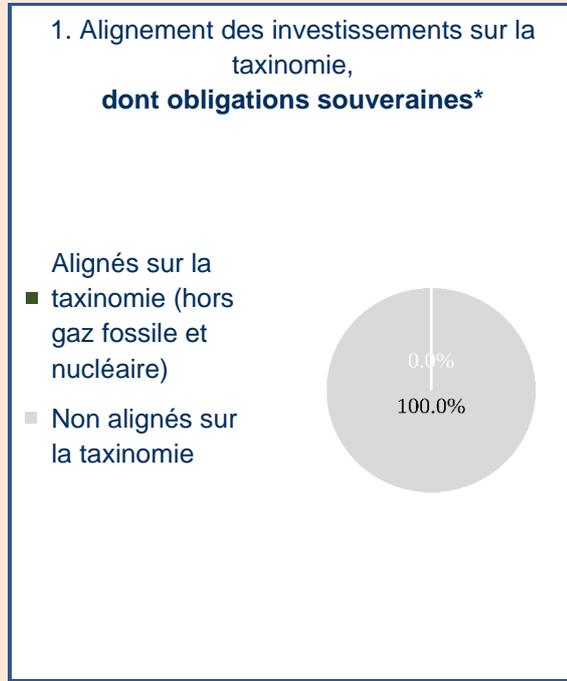
Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Bien que le compartiment utilise l'indice JP EMBI Global Diversified, l'indice MSCI World net total return USD (indice NDDUWI) et l'indice ICE Bofa Global High Yield (indice HW00) pour construire l'univers d'investissement initial, ces indices ne sont pas utilisés pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com). Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à [serviceclient@la-francaise.com](mailto:serviceclient@la-francaise.com). Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : [serviceclient@la-francaise.com](mailto:serviceclient@la-francaise.com).